



---

**Examen pour l'attribution d'une certification complémentaire, réservé aux personnels enseignants du premier degré et du second degré - Session 2025**

---

**Le Rectorat de la Martinique** communique l'ouverture du registre d'inscription, à un examen visant à attribuer une **certification complémentaire** aux personnels enseignants du premier degré et du second degré relevant du ministère de l'Éducation nationale, pour la **session 2025** dans les secteurs disciplinaires suivants :

- ARTS (option cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art ou théâtre)
- Enseignement en langue étrangère dans une Discipline Non Linguistique (**D.N.L.**)
- Français langue seconde (**FLS**)

Cet examen est réservé aux enseignants titulaires ou stagiaires du 1er ou 2<sup>nd</sup> degré, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004.

L'épreuve orale d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien devant un jury. Il débute par un exposé du candidat, pendant 10 minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université, un INSPE., ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes maximum.

**Le registre d'inscription est ouvert :**

**Du Mardi 12 novembre 2024 au Mardi 14 janvier 2025 avant 23h59 (heure de Paris)**

Les inscriptions s'effectueront uniquement par l'intermédiaire de l'application **CYCLADES** :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/>

**Profil : Académie de Martinique – autres Certifications**

**Session : G02-AVRIL 2025 LOCAL**

Pour les pièces à fournir : veuillez prendre connaissance des documents à téléverser dans l'application CYCLADES

**du Mardi 12 novembre 2024 au Mardi 14 janvier 2025 avant 23h59 (heure de Paris)**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter :

- L'Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, par l'arrêté du 27 septembre 2005 (JO du 8 octobre 2005) et l'arrêté du 30 novembre 2009.
- La note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019

**TRANSMIS POUR DIFFUSION OU INFORMATION par mail à :**

- \* Monsieur le DAASEN
- \* Monsieur le Doyen des IA – IPR
- \* Madame la Doyenne des IEN ET-EG
- \* Mesdames et Messieurs : les I.A. – I.P.R, les IEN et les I.E.N. ET-EG
- \* Monsieur le Directeur de l'INSPE.
- \* Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré publics et privés
- \* Monsieur le Président de l'Université des Antilles
- \* Monsieur le Directeur de l'EAFC

---

**Contacts :**

Direction des Examens et Concours DEC3- Bureau  
des Concours TEL : 0596 52 25 28

Standard 0596 52 25 00

Mel : [certification-complementaire@ac-martinique.fr](mailto:certification-complementaire@ac-martinique.fr)

---